

---

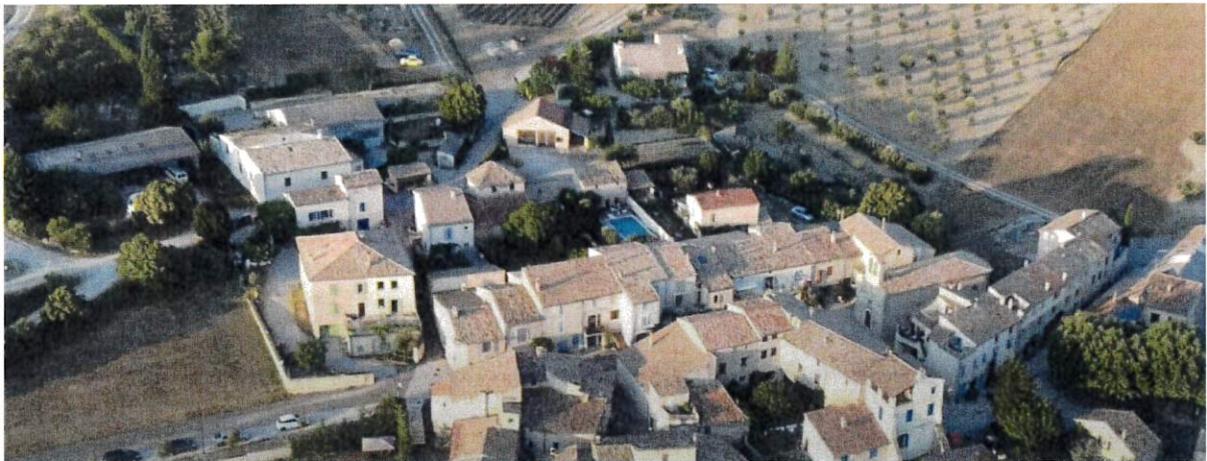
# COMMUNE DE SAINT SAUVEUR GOUVERNET

Département de la Drôme

---

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### Pièce n°2 – Pièces administratives



# SOMMAIRE



N° d'ordre	Désignation des pièces
1	Délibération n°20221235 du 2 décembre 2022 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU
2	Délibération n°20230703 du 7 juillet 2023 annulant la délibération n°20221235
3	Délibération n°20231002 du 6 octobre 2023 retirant la délibération n°20230703
4	Délibération n°20231004 du 6 octobre 2023 rectifiant la délibération n°20221235 et portant la numérotation de la modification de droit commun de 1 à 2.
5	Décision du président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 27 septembre 2023 désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant.
6	Arrêté n°A202324 en date du 9 octobre 2023 portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n°2 du PLU de Saint Sauveur Gouvernet.
7	Avis de mise à l'enquête
8	Mesures de publicités dans les journaux

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE ST SAUVEUR GOUVERNET  
20221235

Département de la Drôme

Le 2 décembre 2022

**Objet : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET.**

*Le deux décembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal dûment convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni à 19 heures 00, sous la Présidence de Christelle RUYSSCHAERT, Maire.*

*Présents : AUBERT Vincent, BOMPARD Marie-France, BOUDES Rémi, JOUVE Michaël, MAURY Éric, MORIN Michel, PERRIN Roseline, VALLETTE Annie, RUYSSCHAERT Christelle.*

*Excusé : HELMER Laurence, (pouvoir à JOUVE Michaël).*

*Secrétaire de Séance : BOMPARD Marie-France.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Pouvoir : 1

Vote :

Pour : 10

Contre : //

Abstention : //

Madame Christelle RUYSSCHAERT, Maire de Saint-Sauveur-Gouvernet, présente les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme visant à :

- Ajouter des définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
- Préciser les règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Clarifier la règle relative au recul par rapport au cours d'eau ;
- Ajuster les règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Ajouter des règles pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune,
- Définir de règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les toitures terrasses ;
- Revoir les règles de stationnement dans les zones urbaines ;
- Mettre à jour le règlement au regard des évolutions règlementaires et législatives ;
- Mettre à jour et ajouter des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

ID : 026-212603294-20221202-20221235-DE

Considérant cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une procédure de modification de droit commun pour effectuer des ajustements du règlement écrit et graphique du PLU. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Madame le Maire précise que le projet de modification sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire précise qu'avant l'ouverture de l'enquête publique le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-18 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 à L153-44 et R153-20 à 22 relatifs aux principales modalités de réalisation d'une procédure de modification de droit commun d'un PLU ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-Gournet approuvé le 23 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** que la procédure doit être engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Ajouter des définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
- Préciser les règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Clarifier la règle relative au recul par rapport au cours d'eau ;
- Ajuster les règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Ajouter des règles pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune,
- Définir de règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les toitures terrasses ;
- Revoir les règles de stationnement dans les zones urbaines ;
- Mettre à jour le règlement au regard des évolutions règlementaires et législatives ;
- Mettre à jour et ajouter des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles.

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun puisqu'elles ne seront pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

ID : 026-212603294-20221202-20221235-DE

création d'une zone d'aménagement concerté.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L151-41 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est soumise à enquête publique puisque le projet a pour effet :

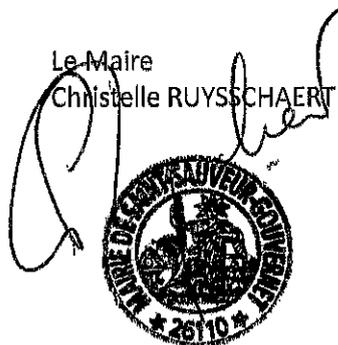
- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU en application des dispositions de l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification de droit commun n°1 du PLU,
- **DECIDE** de solliciter l'Etat une dotation pour les dépenses liées à la modification de droit commun n°1 du PLU ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **DIT** que conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées par les dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.
- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté prescrivant l'établissement de la modification de droit commun n°1 du PLU, sera transmis pour information au centre national de la propriété forestière ;

Le Maire  
Christelle RUYSSCHAERT



Envoyé en préfecture le 07/02/2023  
Reçu en préfecture le 07/02/2023  
Affiché le  
ID : 026-212603294-20221202-20221235-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

ID : 026-212603294-20221202-20221235-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUILLET 2023**

**Le 07 juillet 2023**

*Le sept juillet deux mille vingt-trois, le Conseil municipal dûment convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni à 19 heures, sous la Présidence de Christelle RUYSSCHAERT, Maire.*

*Présents : AUBERT Vincent, JOUVE Michaël, MORIN Michel, HELMER Laurence, RUYSSCHAERT Christelle, VALETTE Annie, MAURY Éric, Marie-France BOMPARD, PERRIN Roseline*

*Absents : BOUDES Rémi*

*Secrétaire de Séance : JOUVE Michaël,*

Pour : 09

Contre : //

Abstentions : //

**DELIBERATION**

**20230703**

**Objet : Modification de droit commun n°2.**

*Suite à une erreur matérielle, la délibération n°20221235 est annulée, en effet en 2022, la délibération aurait dû acter modification de droit n°2 au lieu de n°1. De ce fait la délibération est de nouveau présentée au conseil.*

Madame Christelle RUYSSCHAERT, Maire de Saint-Sauveur-Gournet, présente les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme visant à :

- Ajouter des définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
- Préciser les règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Clarifier la règle relative au recul par rapport au cours d'eau ;
- Ajuster les règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Ajouter des règles pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune,
- Définir de règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les toitures terrasses ;
- Revoir les règles de stationnement dans les zones urbaines ;
- Mettre à jour le règlement au regard des évolutions réglementaires et législatives ;
- Mettre à jour et ajouter des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles.

Considérant cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une procédure de modification de droit commun pour effectuer des ajustements du règlement écrit et graphique du PLU. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou

Madame le Maire précise que le projet de modification sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire précise qu'avant l'ouverture de l'enquête publique le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-18 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 à L153-44 et R153-20 à 22 relatifs aux principales modalités de réalisation d'une procédure de modification de droit commun d'un PLU ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-Gouvernet approuvé le 23 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** que la procédure doit être engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Ajouter des définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
- Préciser les règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Clarifier la règle relative au recul par rapport au cours d'eau ;
- Ajuster les règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Ajouter des règles pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune,
- Définir des règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les toitures terrasses ;
- Revoir les règles de stationnement dans les zones urbaines ;
- Mettre à jour le règlement au regard des évolutions réglementaires et législatives ;
- Mettre à jour et ajouter des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles.

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun puisqu'elles ne seront pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L151-41 du code de l'urbanisme est soumise à enquête publique puisque le projet a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU en application des dispositions de l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification de droit commun n°2 du PLU,
- **DECIDE** de solliciter l'Etat une dotation pour les dépenses liées à la modification de droit commun n°2 du PLU ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **DIT** que conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées par les dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.
- **DIT** que conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté prescrivant l'établissement de la modification de droit commun n°1 du PLU, sera transmis pour information au centre national de la propriété forestière ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Christelle RUYSSCHAERT



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 026-212608294-20230707-20230703-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
20231002

**Le 06 octobre 2023**

*Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil municipal dûment convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à 18 heures, sous la Présidence de Christelle RUYSSCHAERT, Maire.*

*Présents : HELMER Laurence, JOUVE Michaël, MORIN Michel, PERRIN Roseline, VALETTE Annie, RUYSSCHAERT Christelle.*

*Absents : MAURY Éric, AUBERT Vincent, BOUDES Rémi, BOMPARD Marie-France.*

*Secrétaire de Séance : Roseline PERRIN*

Pour : 06  
Contre : //  
Abstentions : //

**Objet : Retrait de la délibération n°20230703 annulant la délibération n°20221235.**

Madame Christelle RUYSSCHAERT, Maire de Saint-Sauveur-Gouvernet, explique que suite à une remarque de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, demandant de modifier la numérotation de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme engagée par délibération n°20221235 du 2 décembre 2022, qui prévoyait le lancement d'une modification n°1 alors qu'il s'agissait d'une modification n°2, le conseil municipal a annulé la délibération n°20221235 par délibération n°20230703. Toutefois l'annulation de la délibération n°20221235 entraînerait l'annulation de toute la procédure de modification du PLU engagée jusqu'alors. Or, il s'agissait uniquement de corriger une erreur matérielle, et non de remettre en cause toute la procédure menée.

Par conséquent, Madame le Maire propose de retirer la délibération n°20230703 afin que ses effets juridiques soit rétroactivement et pour l'avenir effacés, et ainsi maintenir la validité de la procédure en cours, sur la base de la délibération n°20221235.

La numérotation sera modifiée par une délibération rectificative.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 à L153-44 et R153-20 à 22 relatifs aux principales modalités de réalisation d'une procédure de modification de droit commun d'un PLU ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-Gouvernet approuvé le 23 mai 2011 ;

**VU** la délibération n°20191020 du 11 octobre 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sauveur Gouvernet ;

**VU** la délibération n°20221235 du 2 décembre 2022 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du PLU de la commune de Saint Sauveur Gouvernet ;

**VU** la délibération n°20230703 du 7 juillet 2023 annulant la délibération n°20221235 ;

**CONSIDERANT** que l'annulation de la délibération n°20221235 de lancement de la procédure de modification de droit commun du PLU n'a pas lieu d'être ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît uniquement nécessaire de rectifier ladite délibération n°20221235 pour erreur matérielle sans toutefois annuler celle-ci ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de retirer la délibération n°20230703 annulant la délibération n°20221235

Le Maire,  
Christelle RUYSSCHAERT



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**20231004**

**Le 06 octobre 2023**

*Le six octobre deux mille vingt-trois, le Conseil municipal dûment convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à 18 heures, sous la Présidence de Christelle RUYSSCHAERT, Maire.*

*Présents : HELMER Laurence, JOUVE Michaël, MORIN Michel, PERRIN Roseline, VALETTE Annie, RUYSSCHAERT Christelle.*

*Absents : MAURY Éric, AUBERT Vincent, BOUDES Rémi, BOMPARD Marie-France.*

*Secrétaire de Séance : Roseline PERRIN*

Pour : 06  
Contre : //  
Abstentions : //

**Objet : Délibération rectificative de la délibération n°20221235 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme.**

Madame Christelle RUYSSCHAERT, Maire de Saint-Sauveur-Gouvernet, explique que suite au retrait de la délibération n°20230703 annulant la délibération n°20221235, il convient de corriger l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°20221235. En effet, il ne s'agissait pas de lancer la modification de droit commun n°1 mais la modification de droit commun n°2 du PLU.

A ce titre, la présente délibération vient rectifier celle n°20221235 en remplaçant les termes « modification de droit commun n° 1 » par les termes « modification de droit commun n°2 ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 à L153-44 et R153-20 à 22 relatifs aux principales modalités de réalisation d'une procédure de modification de droit commun d'un PLU ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-Gouvernet approuvé le 23 mai 2011 ;

**VU** la délibération n°20191020 du 11 octobre 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sauveur Gouvernet ;

**VU** la délibération n°20221235 du 2 décembre 2022 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du PLU de la commune de Saint Sauveur Gouvernet ;

**VU** la délibération n°20230703 du 7 juillet 2023 annulant la délibération n°20221235 ;

**VU** la délibération n°20231002 du 6 octobre 2023 retirant la délibération n° 20230703 annulant la délibération n° 20221235 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle de numérotation de la procédure engagée par délibération n°20221235 en remplaçant « modification de droit commun n°1 » par « modification de droit commun n°2 » dans le texte de cette délibération ;

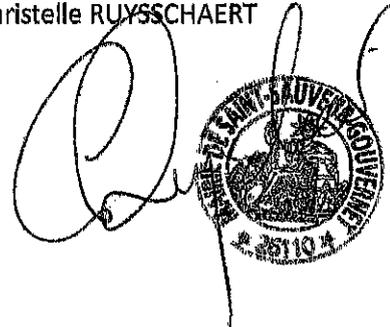
**CONSIDERANT** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°20221235 restent applicables ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de rectifier la délibération n°20221235 en remplaçant « modification de droit commun n°1 » par « modification de droit commun n°2 » dans le texte de cette délibération

Le Maire,  
Christelle RUYSSCHAERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 27/09/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE GRENOBLE**

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E23000149 / 38

Madame la maire  
SAINT SAUVEUR GOUVERNET  
MAIRIE

7, Allée des Tilleuls  
26110 SAINT SAUVEUR GOUVERNET

Dossier n° : E23000149 / 38  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet** : Projet de modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-Gouvernet (Drôme)

Madame la maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Maurice CARLES, ingénieur retraité, demeurant 2 bis, boulevard Laënnec, PIERRELATTE (26700) (tel : 04.75.04.05.49 ; portable : 06.87.64.36.61) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard BARRIERE (tel : 04.75.98.69.46 ; portable : 06.29.34.23.35) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

27/09/2023

N° E23000149 /38

le président du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 27/09/2023**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 14/09/2023, la lettre par laquelle Madame la maire de SAINT SAUVEUR GOUVERNET demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet de modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-Gouvernet (Drôme) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Maurice CARLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gérard BARRIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Madame la maire de SAINT SAUVEUR GOUVERNET, à Monsieur Maurice CARLES et à Monsieur Gérard BARRIERE.

Fait à Grenoble, le 27/09/2023

Le président,

Jean-Paul WYSS

**COMMUNE DE SAINT SAUVEUR GOUVERNET**  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**N° A202324**

**Le 9 octobre 2023**

**PORTANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION**  
**DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE**  
**SAINTE SAUVEUR GOUVERNET**

**Le Maire de la commune de Saint Sauveur Gouvernet (Drôme),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L153-44 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-Gouvernet approuvé le 23 mai 2011 ;

**Vu** la délibération n°20191020 du 11 octobre 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sauveur Gouvernet ;

**Vu** la délibération n°20221235 du 2 décembre 2022 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du PLU de la commune de Saint Sauveur Gouvernet ;

**Vu** la délibération n°20230703 du 7 juillet 2023 annulant la délibération n°20221235 ;

**Vu** la délibération n°20231002 du 6 octobre 2023 retirant la délibération n° 20230703 annulant la délibération n° 20221235 ;

**Vu** la délibération n°20231004 du 6 octobre 2023 rectificative de la délibération n°20221235 du 2 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis conforme la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes n°2023-ARA-AC-3116 du 18 juillet 2023 de ne pas soumettre la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Saint Sauveur Gouvernet à évaluation environnementale ;

**Vu** l'avis de la Communauté Haute-Provence Pays de Banon en date du 14 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la commune de Vercoiran en date du 15 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme en date du 28 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du Département en date du 5 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 21 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de la communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale en date du 24 mai 2023 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 026-212603294-20231009-A202324-AR

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme en date du 5 juillet 2023 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision N°E23000149/38 en date du 27 septembre 2023 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Maurice CARLES, en qualité de commissaire enquêteur et M. Gérard BARRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sauveur Gouvernet. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 22 jours du vendredi 3 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h30. Cette enquête publique sera réalisée sous la responsabilité de Madame le Maire, à qui toutes les informations pourront être demandées.

La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sauveur Gouvernet a pour objectif de :

- Ajouter des définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
- Préciser les règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Clarifier la règle relative au recul par rapport au cours d'eau ;
- Ajuster les règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Ajouter des règles pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les toitures terrasses ;
- Revoir les règles de stationnement dans les zones urbaines ;
- Mettre à jour le règlement au regard des évolutions réglementaires et législatives ;
- Mettre à jour et ajouter des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles.

### ARTICLE 2

Monsieur Maurice CARLES, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 27 septembre 2023, et M. Gérard BARRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 5),
- Pour la version numérique :
  - sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saintsauveurgouvernet.com/>
  - sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 026-212603294-20231009-A202324-AR

#### **ARTICLE 4**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du vendredi 3 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Saint Sauveur Gouvernet 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 5) ;
- Par courriel à l'adresse sécurisée suivante : [mairie@saintsauveurgouvernet.com](mailto:mairie@saintsauveurgouvernet.com)
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Maurice CARLES - commissaire enquêteur- Mairie de Saint Sauveur Gouvernet, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 5).

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Sauveur Gouvernet pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Vendredi 3 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30,
- Vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 17h30.

#### **ARTICLE 6**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et la Tribune.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Saint Sauveur Gouvernet. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

#### **ARTICLE 7**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Sauveur Gouvernet et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

#### **ARTICLE 8**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sauveur Gouvernet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

#### **ARTICLE 9 :**

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 026-212603294-20231009-A202324-AR

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de la Drôme, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur Maurice CARLES, commissaire enquêteur.

Le Maire,  
Christelle RUYSSCHAERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christelle Ruysschaert', written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 026-212603294-20231009-A202324-AR

# COMMUNE DE SAINT SAUVEUR GOUVERNET

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR GOUVERNET

#### ARTICLE 1

Par arrêté n° A202324, le Maire de la commune de Saint Sauveur Gouvernet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sauveur Gouvernet.

La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme a pour objectif de :

- Ajouter des définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
- Préciser les règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Clarifier la règle relative au recul par rapport au cours d'eau ;
- Ajuster les règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Ajouter des règles pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les toitures terrasses ;
- Revoir les règles de stationnement dans les zones urbaines ;
- Mettre à jour le règlement au regard des évolutions réglementaires et législatives ;
- Mettre à jour et ajouter des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles.

#### ARTICLE 2

Monsieur Maurice CARLES, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 27 septembre 2023, et M. Gérard BARRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### ARTICLE 3

Il sera procédé du vendredi 3 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h30 à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Saint Sauveur Gouvernet pour une durée de 22 jours sous la responsabilité de Mme le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

#### ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),
- Pour la version numérique :
  - sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saintsauveurgouvernet.com/>

- sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

#### **ARTICLE 5**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du vendredi 3 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h30:

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Saint Sauveur Gouvernet 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;
- Par courriel à l'adresse sécurisée suivante : [mairie@saintsauveurgouvernet.com](mailto:mairie@saintsauveurgouvernet.com)
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Maurice CARLES - commissaire enquêteur- Mairie de Saint Sauveur Gouvernet, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet.
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Sauveur Gouvernet pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Vendredi 3 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30,
- Vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 17h30.

#### **ARTICLE 7**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et la Tribune.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Saint Sauveur Gouvernet. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

#### **ARTICLE 8**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Sauveur Gouvernet et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

## **ARTICLE 9**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Saint Sauveur Gouvernet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

## **ARTICLE 10**

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Saint Sauveur Gouvernet, le 9 octobre 2023

Le Maire, Christelle RUYSSCHAERT



**eBra** GROUPE  
**Euro** Légales

# Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales26@ebra.fr  
LDLlegales07@ebra.fr

## LE DAUPHINÉ

libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,189 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale.

www.actulegales.fr

### AVIS

#### Plan local d'urbanisme

## MAIRIE DE ST SAUVEUR GOUVERNET

### Avis d'enquête publique Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme

**ARTICLE 1**  
Par arrêté n° A202324, le Maire de la commune de Saint Sauveur Gouvernet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sauveur Gouvernet. La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme a pour objectif de :

- Ajouter des définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
- Préciser les règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Clarifier la règle relative au recul par rapport au cours d'eau ;
- Ajuster les règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Ajouter des règles pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les toitures terrasses ;
- Revoir les règles de stationnement dans les zones urbaines ;
- Mettre à jour le règlement au regard des évolutions réglementaires et législatives ;
- Mettre à jour et ajouter des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles.

**ARTICLE 2**  
Monsieur Maurice CARLES, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 27 septembre 2023, et M. Gérard BARRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3**  
Il sera procédé du vendredi 3 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h30 à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Saint Sauveur Gouvernet pour une durée de 22 jours sous la responsabilité de Mme le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

**ARTICLE 4**  
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),
- Pour la version numérique : sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saintsauveurgouvernet.com/> sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

**ARTICLE 5**  
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du vendredi 3 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Saint Sauveur Gouvernet 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;
- Par courriel à l'adresse sécurisée suivante : [mairie@saintsauveurgouvernet.com](mailto:mairie@saintsauveurgouvernet.com)
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Maurice CARLES - commissaire enquêteur- Mairie de Saint Sauveur Gouvernet, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet.
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

**ARTICLE 6**  
Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Sauveur Gouvernet pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Vendredi 3 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30,
- Vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 17h30.

**ARTICLE 7**  
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et la Tribune.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Saint Sauveur Gouvernet. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

**ARTICLE 8**  
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire

enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Sauveur Gouvernet et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

**ARTICLE 9**  
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Saint Sauveur Gouvernet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

**ARTICLE 10**  
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Saint Sauveur Gouvernet, le 9 octobre 2023  
Le Maire, Christelle RUYSSCHAERT

372193900

### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

#### Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

**valence romans HABITAT** **VALENCE ROMANS HABITAT**

#### Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Directeur Général  
3 rue Rossini 26000 VALENCE Tél : 04 75 82 54 00  
SIRET 27260004000013  
Référence acheteur : 23AF-SA-0794-B  
L'avis implique un marché public.  
Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES - ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ET/OU OCCASIONS  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique de l'offre  
60% Prix  
Remise des offres : 07/11/23 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 10/10/2023  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

372283400

#### Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

**Aseba** **SEBA**

#### Avis d'appel public à la concurrence

**NOM ET ADRESSES OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**  
SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE (S.E.B.A.)  
La Sigalière - 80 Avenue de la République  
07110 LARGENTIÈRE Tél. : 04 75 89 96 96  
Courriel : [marchespublics@seba-eau.fr](mailto:marchespublics@seba-eau.fr)  
Adresse internet : <http://www.seba-eau.fr>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.achatpublic.com>

**OBJET DU MARCHÉ :**  
MARCHÉ DE FOURNITURES  
FOURNITURES HYDRAULIQUES AEP / EU  
LOT 1 - Fourniture d'équipements hydrauliques des réseaux ;  
LOT 2 - Fourniture de ballons anti-béliers.

**TYPE DE PROCÉDURE :** procédure adaptée ouverte  
**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :** le mardi 31 octobre 2023 à 13 heures  
**JUSTIFICATIONS À PRODUIRE :** cf Règlement de consultation  
**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**  
Pour le lot n°01  
Critères Pondération  
1-Prix des prestations 60.0 %  
2-Valeur technique des équipements et appui technique 40.0 %  
Pour le lot n°02  
Critères Pondération  
1-Prix des prestations 40.0 %  
2-Valeur technique des équipements et appui technique 60.0 %

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :** Avis intégral et accès au dossier via le site : [www.seba-eau.fr](http://www.seba-eau.fr) (rubrique marchés publics) ou sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)  
**DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION :** le mardi 10 octobre 2023

Le Président,  
Jean PASCAL

372355300



# DIFFUSION ENQUETE PUBLIQUE lundi 16 octobre 2023

Commune de Saint Sauveur

Accueil La commune La mairie Vie locale @Mairie Informations diverses Arrêtés Préfecture

la vallée de l'Ennyée, petit cours d'eau qui prend sa source au pied de la Vanige (1394 m) point culminant.



Plan du village  
Saint-Sauveur-Gouvernet



VIVRE AU VILLAGE

## ENQUETE PUBLIQUE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

A202324 PLU MISE A ENQUETE PUBLIQUE POUR MODIF N°2

Bojour, Roseline PERRIN

16/10/2023









## LES ÉCHOS DU BARREAU

## Talleyrand

I. Charles Maurice de Talleyrand-Périgord

Talleyrand fut un homme d'exception, hyper doué.

Il fut un diplomate hors pair.

Il a brillé au congrès de Vienne, mais n'a pas gagné. On pourra discuter ses mérites et succès de ministre. Il fut l'agent de Napoléon, de Louis 18 qu'il ne domina pas, qui restèrent les maîtres de la diplomatie.

En revanche, il a un incontestable titre de gloire – je dis bien gloire – on lui doit la création de la Belgique. Il a su mettre un terme à 1000 ans de conflit avec l'Angleterre. Extraordinaire.

Il est impossible de résumer la carrière révolutionnaire de cet homme pétri d'Ancien régime. Sieyès et Talleyrand ont fait la révolution. Ils ont posé les bases : l'Assemblée nationale + la confiscation des biens du clergé.

Son œuvre est immense. Il serait vain de vouloir la résumer. Je me contenterai de livrer quelques remarques pour éclairer le personnage.

Les « frères ennemis » mourront presque en même temps. Ils ont réussi leur sortie. Le Roi se rendit au chevet de Talleyrand ce que « l'étiquette » ne prévoyait pas. Châteaubriand fut veillé par une garde d'élèves de Polytechnique et de Normal Sup'.

Il, Talleyrand est un personnage étrange, hors du commun bien sûr. Il a joué un rôle à la hauteur de son intelligence, à égalité de Napoléon Bonaparte.

Ils furent chacun à leur manière attirés par l'autre.

Cette double fascination ne fut pas sans conséquence, malheureuse. Leurs conversations étaient animées et riches. Napoléon

qui n'était pas qu'un rustre, bien loin de là, appréciait la culture de Talleyrand.

Talleyrand est l'homme de toutes les calomnies.

Et l'on pourrait tout croire.

Mirabeau l'épingla de méchante manière. Mais Mirabeau avait raison. Talleyrand aimait l'argent et les femmes.

Qu'aima-t-il de plus ? On ne sait, et c'est tant mieux. Le pouvoir, peut-être ? Non. Le jeu ! Les jeux de cartes, d'argent, d'esprit, l'organisation des militaires et des diplomates.

Son esprit était vif, précis, concis. Ce pourquoi il pouvait discuter avec Napoléon. Il avait le goût des chiffres. C'était un homme méthodique, un gros travailleur, un financier remarquable. Ses travaux le démontrent aisément, que ce soit pour la nationalisation des biens du clergé ou le projet de réforme de la banque de France, ou encore...

Il eût aimé être ministre des finances comme son ami l'abbé Louis qui fit une extraordinaire carrière. Bonaparte qui savait jauger et juger les gens, fut prudent, et ne voulut pas. Peut-être n'eût-il pas tort ? Car l'appétence de Maurice pour l'argent fut phénoménale : il n'eût ni compétiteur ni prédécesseur ni successeur sur ce terrain là. Il fut unique. On reste médusé devant tant de vénalité. Le mot d'honnêteté avec lui perd son sens. De nos jours, il eût rapidement pris le chemin des géoliers et autres prisons. Mais qu'était l'argent pour cet homme au-dessus du commun, aristocrate au sens réel du mot, sans snobisme de « petit marquis ».

Il venait, lui, de si loin, de trop loin pour être snobé.

A suivre.

**Dominique Fleuriot, docteur en droit, avocat**  
Mon blog : [dominique-fleuriot.fr](http://dominique-fleuriot.fr)

## AVIS

## Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAINT SAUVEUR GOUVENET  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUEMODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR  
GOUVENET \*

## ARTICLE 1

Par arrêté n° A202324, le Maire de la commune de Saint Sauveur Gouvernet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sauveur Gouvernet.

La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme a pour objectif de :

- \* Ajuster des définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
- \* Préciser les règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- \* Clarifier la règle relative au recul par rapport au cours d'eau ;
- \* Ajuster les règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- \* Ajouter des règles pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune ;
- \* Définir des règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
- \* Définir des règles d'insertion pour les toitures terrasses ;
- \* Réviser les règles de stationnement dans les zones urbaines ;
- \* Mettre à jour le règlement au regard des évolutions réglementaires et législatives ;
- \* Mettre à jour et ajouter des emplacements réservés ;
- \* Corriger des erreurs matérielles.

## ARTICLE 2

Monsieur Maurice CARLES, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 27 septembre 2023, et M. Gérard BARRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## ARTICLE 3

Il sera procédé du vendredi 3 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h30 à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Saint Sauveur Gouvernet pour une durée de 22 jours sous la responsabilité de Mme le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

## ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- \* Pour la version papier : en mairie, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf

jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6).

\* Pour la version numérique :

- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saintsauveurgouvernet.com/>

- sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

## ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du vendredi 3 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h30 :

\* Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Saint Sauveur Gouvernet, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;

\* Par courriel à l'adresse sécurisée suivante : [mairie@saintsauveurgouvernet.com](mailto:mairie@saintsauveurgouvernet.com)

\* Par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Maurice CARLES - commissaire enquêteur - Mairie de Saint Sauveur Gouvernet, 7 Allée des Tilleuls, 26110 Saint Sauveur Gouvernet.

\* Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

## ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Sauveur Gouvernet pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Vendredi 3 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,  
- Lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30,  
- Vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 17h30.

## ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et la Tribune. Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Saint Sauveur Gouvernet. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

## ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Sauveur Gouvernet et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

## ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Saint Sauveur Gouvernet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

## ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Saint Sauveur Gouvernet, le 9 octobre 2023  
Le Maire, Christelle RUYSSCHAERT

372193100

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Avis d'appel public à la concurrence

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE  
COMMUNE DE MOLLANS-SUR-OUVEZERESTRUCTURATION ET MISES AUX NORMES DU GROUPE  
SCOLAIRE ET AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT

## MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE EN BÂTIMENT

Collectivité maître d'ouvrage :

Commune de MOLLANS-SUR-OUVEZE

Porte Mejeur

26 170 MOLLANS-SUR-OUVEZE

tel : 04 75 28 70 15

E-mail : [mairie@mollans-sur-ouveze.fr](mailto:mairie@mollans-sur-ouveze.fr)

SIRET : 21260188400019

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire

Objet et contenu de l'accord-cadre mono-attributaire : Mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et mise aux normes du groupe scolaire et aménagement d'un logement.

Compétences recherchées :

\* Aura des références en matière de construction et de restructuration d'équipements publics d'importance équivalente, de

réhabilitation/réorganisation de groupe scolaire et de démarche de qualité environnementale des bâtiments.

Des références seront appréciées en matière :

\* De construction et/ou réhabilitation de groupe scolaire et de logement

\* De restructuration/extension intégrant la réhabilitation thermique des bâtiments

\* D'aménagement d'espaces extérieurs liés à un bâtiment public et répondant à des objectifs de qualité paysagère et environnementale.

Procédure de passation : Procédure adaptée restreinte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à 8 du code de la commande publique.

Composition du dossier, critères de sélection des candidatures et déroulement de la procédure : voir règlement de consultation

Critères d'attribution de l'accord-cadre : valeur technique de l'offre (70%), prix (30%).

Date limite et modalités de réception des candidatures : les candidatures doivent être transmises au plus tard le vendredi 3

novembre 2023 à 12 heures, obligatoirement par voie numérique sur le profil acheteur accessible à l'adresse suivante :

<https://ted.sauvignat.com/marchespublics-eurolegales.com>

Toutes les questions portant sur le dossier de candidature doivent être déposées uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur et avant la date du mercredi 18 octobre 2023 à 12 heures.

Date d'envoi à la publication : le mardi 10 octobre 2023

37161200

## DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

## Tribunal de commerce

Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR ISERE en date du 03/10/2023 prononçant la liquidation judiciaire immédiate de

N° PC : 2023RJ0311 La société PROMO FRAIS

boulevard Denis Papin Quartier les Plantades 26700 PIERRELATTE

Alimentation générale (sans boissons alcooliques), fruits et légumes, boucherie, charcuterie, poissonnerie, bazar

752 221 119 RCS Romans

liquidateur judiciaire : Maître SERRANO Philippe 350 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE.

Date de cessation des paiements le 01/09/2023.

Infogrefre.fr : un accès direct aux informations des Greffes des Tribunaux de Commerce.

infogrefre  
Les Greffes des Tribunaux de Commerce

